

Nos ref : DN/CS/14252

**JONCHERY-sur-VESLE – Construction de 14 logements
et d’une salle commune**

Conditions de réalisation des mesurages acoustiques des parois séparatives

Le présent document a pour objet le recensement des conditions nécessaires à la réalisation des mesurages acoustiques à l’intérieur des bâtiments.

Avant réalisation des mesurages acoustiques, le demandeur retournera le présent document complété et accompagné des plans de localisation fournis par le BET acoustique repérant les locaux envisagés pour les mesurages.

Si certaines conditions ne peuvent être satisfaites pour quelques locaux, il appartient au demandeur de proposer au BET acoustique pour validation préalable des configurations similaires dans lesquelles toutes les conditions sont remplies.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

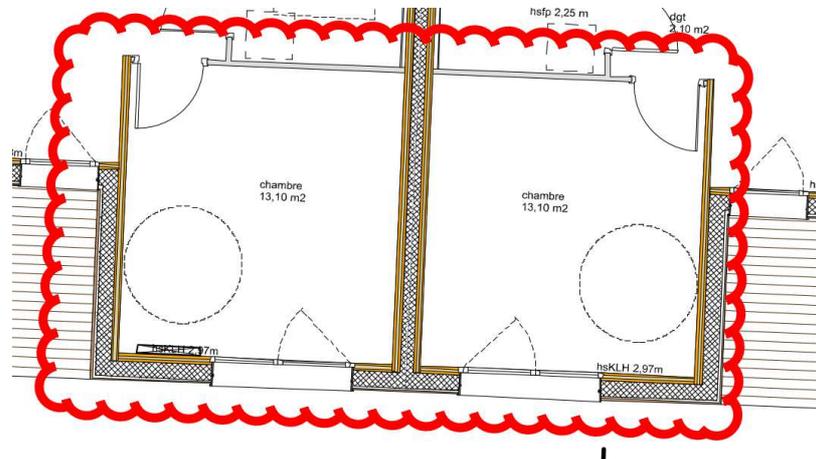
	<i>Fait</i>	<i>Non fait</i>	<i>Prévu pour le</i>
L’accès aux locaux d’émission et de réception devra être assuré, avec possibilité de branchement sur le secteur 230 V dans chacun de ces locaux. Un éclairage devra aussi être prévu dans chacun de ces locaux dans le cas où les mesurages sont effectués la nuit. Remarque importante : L’éclairage et les branchements ne pourront pas se faire par des branchements volants avec des fils passant par les portes ou les fenêtres, celles-ci devant être impérativement fermées.			
En cas de bruits de chantier, les travaux bruyants devront être interrompus pendant la durée des mesurages (estimée à une heure au total).			
Tous les locaux concernés sont équipés de leur(s) porte(s) et leur(s) fenêtre(s) avec leurs joints périphériques. Ces portes et fenêtres doivent pouvoir être totalement fermées.			
Les terminaux de ventilation (VMC) sont raccordés.			
Tous les percements et réservations dans toutes les cloisons seront soigneusement rebouchés.			
Les cloisons séparatives seront dans un état de finition correspondant à l’état envisagé pour la livraison (bandes, joints, ponçage, etc.) excepté les peintures. Le liaisonnement avec les cloisons distributives devra être soigné.			
Les liaisons des cloisons avec les plafonds des locaux d’émission et de réception seront dans un état de finition correspondant à l’état envisagé pour la livraison (bandes, joints, ponçage, etc.) excepté les peintures.			
Les plafonds et/ou faux plafonds seront posés en intégralité ainsi que les luminaires et/ou autres appareillages encastrés (s’il y en a).			

2 PLANS DES LOCAUX CONCERNÉS

Nous avons noté deux configurations différentes de cloison séparative de logements. Celles-ci sont repérées ci-dessous.

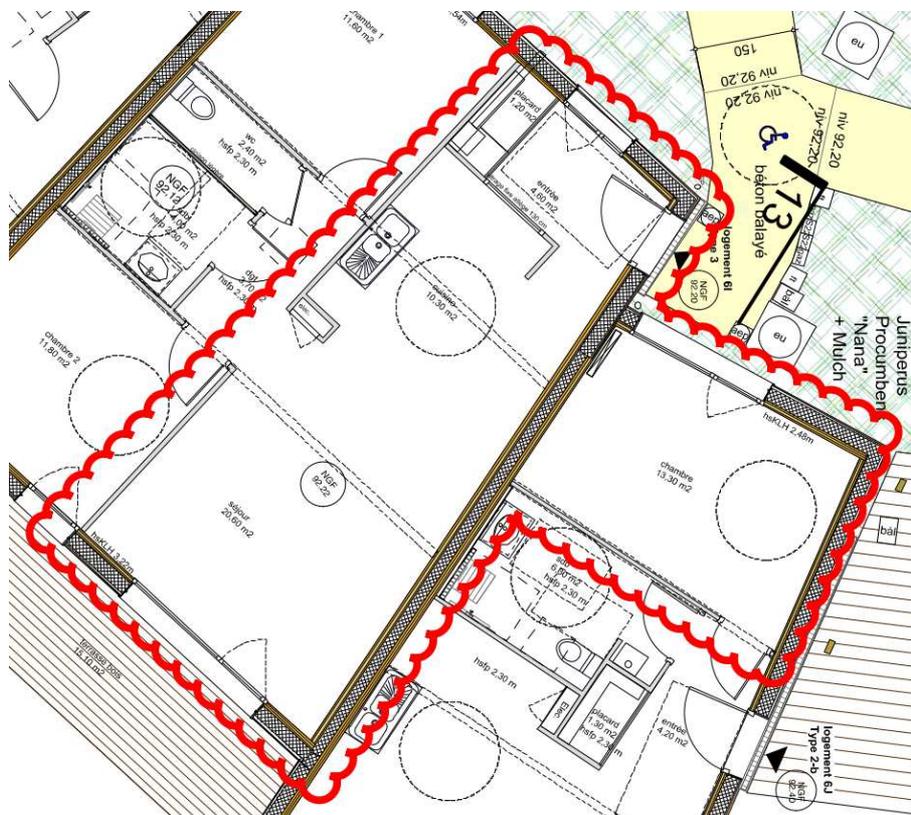
Configuration 1 : entre deux chambres

Le local d'émission et le local de réception sont indifférents.



Configuration 2 : entre cuisine/séjour et chambre

Le local d'émission sera nécessairement la cuisine/séjour. Le local de réception sera nécessairement la chambre.



Pour chacune des deux configurations présentées ci-dessus, les dispositions prévues au chapitre 1 devront être totalement respectées.

3 MOYENS MOBILISÉS POUR LA PRÉSENTE OPÉRATION

3.1 Moyens humains affectés à l'opération

Les mesurages seront réalisés par **Laura NACZAJ**, ingénieure **ENSIP**.

3.2 Moyens techniques

Parmi la liste suivante, seuls les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la mission seront utilisés.

Émission :

- Générateurs de bruits blanc et rose IVIE et SINUS ;
- Amplificateurs SINUS P600W ;
- Enceintes dodécaédrique SINUS DO-12 ;

Sonomètres :

- Sonomètres de précision BRUEL & KJAER type 2260 homologués.

Filtrage et enregistrement :

- Filtre BRUEL & KJAER octave et tiers d'octave type 1625 ;
- Enregistreur graphique portable BRUEL & KJAER type 2306.

4 HONORAIRES

Mesurages acoustique	Quantité	Coût unitaire		Coût global
		Le premier	Les suivants	
Forfait par campagne de mesure (déplacement , immobilisation du matériel, dépouillement, analyse et rapport détaillé)	1	337,74 €	337,74 €	337,74 €
Mesurages d'isolement aux bruits aériens intérieurs	2	116,00 €	58,00 €	174,00 €
Montant total HT				511,74 €

Si des conditions indépendantes de la volonté d'Échologos imposent la réalisation des mesures acoustiques en plusieurs fois, il sera facturé, indépendamment du nombre de mesures, un forfait de 338 € H.T. par campagne supplémentaire.

La campagne de mesure sera programmée à une date à laquelle l'ensemble des exigences ci-dessus sont satisfaites pour les locaux visés sur le plan de repérage fourni.

4.1 Conditions de règlement

Tous montants en Euros Hors Taxes, TVA au taux en vigueur à la date de facturation en sus.

Par chèque ou virement à 30 jours à réception de la facture.

Pas d'escompte en cas de règlement anticipé.

4.2 Validité de l'offre

90 jours à compter de sa date d'émission.

Fait à Livry-Louvercy, le 21 mai 2014